



EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/09/2026

*vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 10

Pour : 8

Contre : 2

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI,
Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI,
Régine GRABARCZYK, Nicolas NEY

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA
RAMOS, Agnès BERGERON représentée par Nicolas NEY

Excusés : Viviane ISNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Florian UGHI

**Objet : Désignation des Représentants de la Commune pour siéger au sein des commissions de
la communauté de communes Alpes Provence Verdon - DE_2026_071**

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines.....), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme....).

Le projet de loi dit "engagement et proximité" prévoit par ailleurs, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission puisse être remplacé pour une réunion par un(e) conseiller(ère) municipal(e) de sa commune désigné par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Les conseils municipaux pourront toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un(e) conseiller (ère) au sein des commissions formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Suite à la délibération 2026-03-09 en date du 22 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé la

création de 11 commissions :

8 commissions thématiques :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

004-210402400-DE_2026_071-DE

A G E D I

Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse : Charlotte SZILAGYI et Anthony DA SILVA RAMOS

Commission Solidarité, PAT et accès aux droits : Sylvie COLONNA D'ISTRIA et Charlotte SZILAGYI

Commission Forêt, Ressources bois : Sophie VIAL

Commission Culture et Patrimoine : Sophie VIAL et Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Commission Habitat, OPAH, Stratégie Immobilière : Sylvie COLONNA D'ISTRIA et Charlotte SZILAGYI

Commission Économie, Artisanat, Commerce et Agriculture : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Commission Gestion et Prévention des Déchets : Viviane ISNARD et Sophie VIAL

Commission Finances : Anthony DA SILVA RAMOS et Florian UGHI

1 commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal composées exclusivement des Maires de chaque commune ou de leur représentant, soit une seule personne par commune : Laurent ROUX

1 commission "sentiers" composée exclusivement de l'unique référent désigné par chaque commune, sans que celui-ci ne soit nécessairement élu : Sophie VIAL

1 commission "gestion des risques" composée exclusivement des Maires et des correspondants "incendie et secours" de chaque commune : Florian UGHI

Il convient également de désigner des représentants :

- Service Commun ADS (Droit du Sol) : Anthony DA SILVA RAMOS

- Service Commun des Écoles : Anthony DA SILVA RAMOS

- Suivi de la Convention Intercommunale d'intervention Foncière avec la SAFER : Rudy WUNDERLIN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

APPROUVE la désignation des représentants aux diverses commissions et autres instances telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402400-DE_2026_071-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

